

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.048

L'An deux Mille Huit, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 avril 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 avril 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ

Mme PELLET représentée par M. DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : **Convention d'Objectifs entre la Collectivité et l'Association
« ROYAN SAUJON RUGBY »
Année 2008**

RAPPORTEUR : M. COEURET

VOTE : UNANIMITE

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000 et compte-tenu du montant des subventions qu'il est prévu de verser à certaines associations au titre de l'exercice 2008, il est nécessaire de conclure, avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros, une convention d'objectifs.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association «ROYAN SAUJON RUGBY»

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention présenté,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association «ROYAN SAUJON RUGBY»,
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



SERVICE JURIDIQUE
DCM 08-048

Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association Royan Saujon Rugby

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date **du 14 Avril 2008, déposée en Sous-Préfecture le 16 Avril 2008,**

D'UNE PART,

ET

Le Royan Saujon Rugby, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 18 mai 2004, sous le numéro 017005506, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,
ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2008**, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la pratique du sport, en rappelant que la loi numéro 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'Association a notamment vocation de promouvoir la pratique du rugby.

Autres objectifs de la présente convention, l'Association s'engage à :

- **Animer une école de rugby** comprenant quatre groupes de niveau d'âge et permettant d'aligner au moins une équipe par groupe (plusieurs si possible en fonction des effectifs) :
 - Groupe des « moins de neuf ans »
 - Groupe des « moins de onze ans »
 - Groupe des « moins de treize ans »
 - Groupe des « moins de quinze ans »
- **Entraîner** et présenter des équipes pour les différents championnats « jeunes » dans les catégories suivantes :
 - Au moins une équipe cadets (moins de dix-sept ans)
 - Une équipe junior (moins de dix-neuf ans)
- **Entraîner** et présenter des équipes dans le championnat « sénior »
 - Equipes masculines « première » et « réserve »
 - Une équipe « vétérans », si possible à l'avenir,
- **Mener** une politique de formation de cadres conforme aux exigences fédérales (encadrement sportif et corps arbitral)

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique d'animation de la ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, des moyens humains et des moyens matériels à l'Association.

ARTICLE 2

En contrepartie l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités sportives conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- **Indiquer** le nombre de licenciés dans les différentes catégories ainsi que la répartition par commune de résidence des licenciés
- **Indiquer** les niveaux d'évolution des différentes équipes
- **Communiquer** la répartition géographique par niveau des lieux de compétition
- **Communiquer** la composition de l'encadrement (nombre, qualité, contraintes de formation)
- **Indiquer** l'effort de formation entrepris au niveau de l'encadrement sportif et du corps arbitral
- **Communiquer** à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.
- **Transmettre** un point de situation comptable et financier, arrêté à la reprise de l'activité sportive soit le 5 septembre, et le transmettre au plus tard le 10 octobre

ARTICLE 3

La ville s'engage à verser **la somme de 38.000 euros (Trente Huit Mille Euros)**.

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à l'Association ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 16 MAI 2008

Le Député-Maire,

Pour l'Association,



Le Président,



Pour le Député-Maire
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT